

CHARTRE

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans. Noté soit en que le quatorzième jour du mois de juin de l'année de notre Seigneur...

ARTICLE II. Le nom de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane...

ARTICLE III. Les objets et buts de ladite corporation est fondée cette corporation et la nature de ses affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquies...

ARTICLE IV. Le stock de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane...

ARTICLE V. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE VI. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE VII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE VIII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE IX. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE X. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XI. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XIII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XIV. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XV. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XVI. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XVII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XVIII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XIX. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XX. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XXI. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XXII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

CHARTRE

DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS UNIS D'AMERIQUE.

Et de la Louisiane. Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans. QU'IL SOIT CUNO que ce jour, le vingt-troisième...

ARTICLE II. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE III. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE IV. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE V. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE VI. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE VII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE VIII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE IX. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE X. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XI. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XIII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XIV. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XV. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XVI. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XVII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XVIII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XIX. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XX. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XXI. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XXII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XXIII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XXIV. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

Noté par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Cette chartre peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE II. Le fonds capital de ladite corporation sera composé de sept millions de dollars...

ARTICLE III. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE IV. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE V. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE VI. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE VII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE VIII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE IX. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE X. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XI. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XIII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XIV. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XV. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XVI. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XVII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XVIII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XIX. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XX. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XXI. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XXII. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XXIII. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XXIV. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE XXV. Les amendements à la chartre de ladite corporation peuvent être modifiés, changés ou ajoutés...

ARTICLE XXVI. Le conseil de direction de ladite corporation sera composé de sept membres...

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

DE LA Nouvelle-Orléans. TROIS EDITIONS DISTINCTES: EDITION QUOTIDIENNE, EDITION HEBDOMADAIRE, EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS Pour les Etats-Unis, port compris: \$12 - - Un an | \$7.50 - 6 mois | \$4.05 - 4 mois.

VENTES A L'EGROG. W. H. Fitzpatrick. ANNONCE JUDICIAIRE. Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger: \$15.15 - Un an | \$7.50 - 6 mois | \$4.05 - 4 mois.

EDITION HEBDOMADAIRE Paraisant le Samedi Matin. Pour les Etats-Unis, port compris: Un an | \$1.50 - 6 mois | \$1.25 - 4 mois.

EDITION DU DIMANCHE Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

AVIS AUX CREANCIERS Succession de Johann Beyer, veuve de William F. Beyer. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Nouvelle-Orléans.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.